CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE
POUR L'ACQUISITION D'UN CHIEN

Conforme au L214-8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

- L'acquisition d'un chien est un engagement à long terme, un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer, qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence ;
- Le chien est une espèce sociale. Il doit pouvoir côtoyer des congénères et se dépenser en fonction de son état de santé et de son âge. Il nécessite de la disponibilité ainsi que des sorties quotidiennes ;
- Un chien doit être détenu avec implication et bienveillance dans des conditions compatibles avec les caractéristiques de son espèce et de sa race ;
- Pour cela, je m'engage à suivre les conseils du professionnel relatifs à son bon développement physique et psychique, contenus dans le document d'information qui est remis lors de la cession ;
- Un chien doit être éduqué. Pour cela, je sais pouvoir recourir aux services d'un éducateur professionnel travaillant dans le respect de l'intégrité physique, psychique et émotionnelle de mon chien sans recourir à des outils et méthodes entrant en contradiction avec cela.
- Le chien doit être nourri quotidiennement et avec suffisance au moyen d'une alimentation adaptée à son gabarit et à son âge. Il doit pouvoir disposer en permanence d'une eau propre et fraîche ; je dois ainsi prévoir un budget annuel pour son entretien courant (alimentation, hébergement, activités et soins vétérinaires) Ce budget m'est précisé conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 dans le document d'informations.
- Mon chien sera régulièrement suivi afin d'effectuer les rappels vaccinaux et référé à un vétérinaire en cas de mal-être apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance. J'ai la possibilité de souscrire à une mutuelle santé pour la prise en charge d'une partie de ces frais ;
- Un chien a besoin de soins d'hygiène réguliers à raison de plusieurs séances de toilettage annuelles en fonction des races. Un chien doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes ;
- Il est conseillé de faire stériliser mon animal de compagnie et pour cela, je prends contact avec un vétérinaire ;
- Mon chien est identifié par puce (transpondeur) ou par tatouage référencé à la société I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. Je m'engage à signaler sans délai tout nouvel événement à l'I-Cad : changement d'adresse, changement de détenteur, déclaration de perte ou vol, décès de l'animal.
- En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je dois prévoir de le faire garder et pour cela pourrai recourir à un mode de garde de type pension canine ou garde à domicile (pet-sitter) professionnelle.
- Je suis responsable de mon animal et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Dès son acquisition, je le déclare auprès de mon assurance Responsabilité civile.
- Un chien ne doit pas être laissé en état de divagation. Je sais que cela constitue une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et de 15 000 € d'amende ;
- Abandonner un animal est illégal et puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Dans le cas où je ne pourrai conserver mon animal, je m'engage à prévenir mon refuge ou association de protection animale et à prendre toute mesure pour trouver une famille responsable à mon animal et le cas échéant, je contacterai un refuge ou une association de protection animale.

Je soussigné(e)

.....

agissant en qualité de (futur acquéreur d'un chiot/chien)

Cachet du refuge ou de l'association de protection animale

m'engage vis-à-vis de mon chien à respecter les impératifs liés à la détention d'un animal de l'espèce canine.

Mention manuscrite : *« J'atteste sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pour des faits de maltraitance animale. Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chien. »*

.....

.....

.....

.....

Certificat d'engagement signé le / /20

Signature de l'acquéreur précédée de la mention « *Bon pour engagement* »

Certificat établi par le SNPCC à destination de tout professionnel répondant aux exigences de délivrance dans les conditions prévues aux 3° du I de l'article 214-6-1.